Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260302-DEL2026_03_G-DE

GSF
GROUPEMENT
SYNDICAL FORESTIER
CREAC'H AR ROUAL

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE CREAC'H AR ROUAL

SEANCE DU LUNDI 02 MARS DEUX MILLE VINGT SIX

=-=

Nombre de membres du Comité :

En exercice	6
Présents	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à quatorze heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier de Créac'h Ar Roual, dûment convoqué le 20 février 2026 en conformité de la Loi du 5 Avril 1884, s'est réuni à la Mairie de Dirinon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume BODENEZ, Président, pour la tenue de la séance de ce jour.

Présents : Jean-Bernard FLOCH (mairie de Landerneau), Alain GASTRIN (mairie de Daoulas), Guillaume BODENEZ (mairie de Dirinon).

Excusés : James TESSON (mairie de Pencran), Guy GELEBART (mairie Loperhet), Jacques BEAUCHAMP (mairie de Saint- Urbain).

Y assistait également : Monsieur CORNEC (Président – Amicale des bénévoles du Roual), Monsieur MARTIN (Trésorier – Amicale des bénévoles du Roual), Julie GUILLOT (Secrétariat – mairie de Landerneau).

Délibération N°3 - DEL2026-003-GSF

BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260302-DEL2026_03_G-DE

Délibération N°3 - DEL2026-003-GSF

Le Comité est appelé à approuver le budget primitif 2026, lequel se présente comme suit :

Groupement Syndical Forestier	BP 2026
Section de Fonctionnement	
Dépense	**49 158,07**
Réel	**34 850,00**
011 Charges à caractère général	14 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 500,00
65 Autres charges de gestion courante	12 750,00
66 Charges financières	100,00
Ordre	**14 308,07**
023 Virement à la section d'investissement	14 308,07
Recette	**49 158,07**
Réel	**49 158,07**
002 Résultat de fonctionnement reporté	21 973,07
74 Dotations et participations	27 185,00
Section Investissement	
Dépense	**16 810,09**
Réel	**16 810,09**
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	15 810,09
Recette	**16 810,09**
Réel	**2 502,02**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	2 502,02
Ordre	**14 308,07**
021 Virement de la section de fonctionnement	14 308,07

Décision du Comité :

Par 3 voix pour, le Comité a approuvé le budget primitif 2026 du GSF tel que présenté ci-dessus.

Fait à Landerneau, le - 2 MARS 2026

Le Président,

Guillaume BODENEZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le

Affichage le :

Notification le :

Le Président

Guillaume BODENEZ

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.